

Frontaliers français : Demande de pension au Luxembourg

Pour tous les frontaliers français demandant une estimation ou une pension (y compris anticipée) au Luxembourg, veuillez trouver ci-joint un résumé des démarches à suivre dans l'ordre chronologique :

1) Dès l'âge de 53 ans, allez sur le site : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html> de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail) et contrôler votre relevé de carrière français. Il faut contrôler s'il n'y a pas des périodes manquantes ou incomplètes et si c'est le cas, voir avec la CARSAT dont vous dépendez, pour la rectification de votre relevé de carrière français.

2) Dès l'âge de 55 ans, allez sur le site : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html> de la CARSAT et, s'ils ne sont pas inscrits, faire inscrire vos enfants sur votre relevé de carrière français.

3) Dès l'âge de 55 ans, vous pouvez demander à la CNAP (Caisse National d'Assurance Pension) au Luxembourg, une estimation de la date de départ et une estimation financière du montant de votre pension luxembourgeoise.

4) Après avoir fait votre demande à la CNAP, il vous faut transmettre un courrier à la CARSAT expliquant que vous avez fait une demande d'évaluation de future pension luxembourgeoise et que la CNAP a besoin du formulaire P5000 dans le cadre de cette procédure pour la totalisation d'une carrière transfrontalière. Par souci d'identification, Il faut accompagner à votre demande le formulaire ci-joint intitulé « Document à rajouter impérativement à votre demande de retraite ». L'objectif étant d'accélérer l'envoi du P5000 établi par la CARSAT vers la CNAP.

5) Si vous avez des enfants, avant de faire votre demande de pension au Luxembourg, vous devez faire une demande de « baby years » pour faire reconnaître les années d'éducation des enfants pour la pension -- <https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/retraite/demande-baby-years/demande-obtention-baby-years-fr.pdf> Il faut faire une demande par enfant concerné.

6) Pour un départ en pension anticipée au Luxembourg à partir de 57 ans, vous pouvez faire votre demande de pension au Luxembourg, dès l'âge de 56 ans, en passant par la demande de retraite française à la CARSAT dont vous dépendez, en joignant également le formulaire intitulé « Document à rajouter Impérativement à votre demande de retraite ». Ceci permettra d'accélérer l'envoi du P5000 de la CARSAT vers la CNAP, en veillant bien à préciser que cette demande de retraite n'est que pour la pension luxembourgeoise puisque l'âge de la retraite en France est en général plus tardif (selon l'année de naissance entre 1963 et 1969, il varie progressivement entre 62 ans et 9 mois et 64 ans à partir du 1er janvier 1969).

Adresses des CARSAT pour les travailleurs frontaliers:

- › **Carsat Alsace-Moselle**
pour les frontaliers du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle
- › 36, rue du Doubs
67011 - Strasbourg Cedex 1
- › **Carsat Nord-Est**
pour les frontaliers de: Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.
- › 81-83-85, Rue de Metz
54000 - Nancy